

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**Projet particulier PP27-0179**

**1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2013 à 18 h, le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 2 avril 2013 à 19 h, un second projet de résolution, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

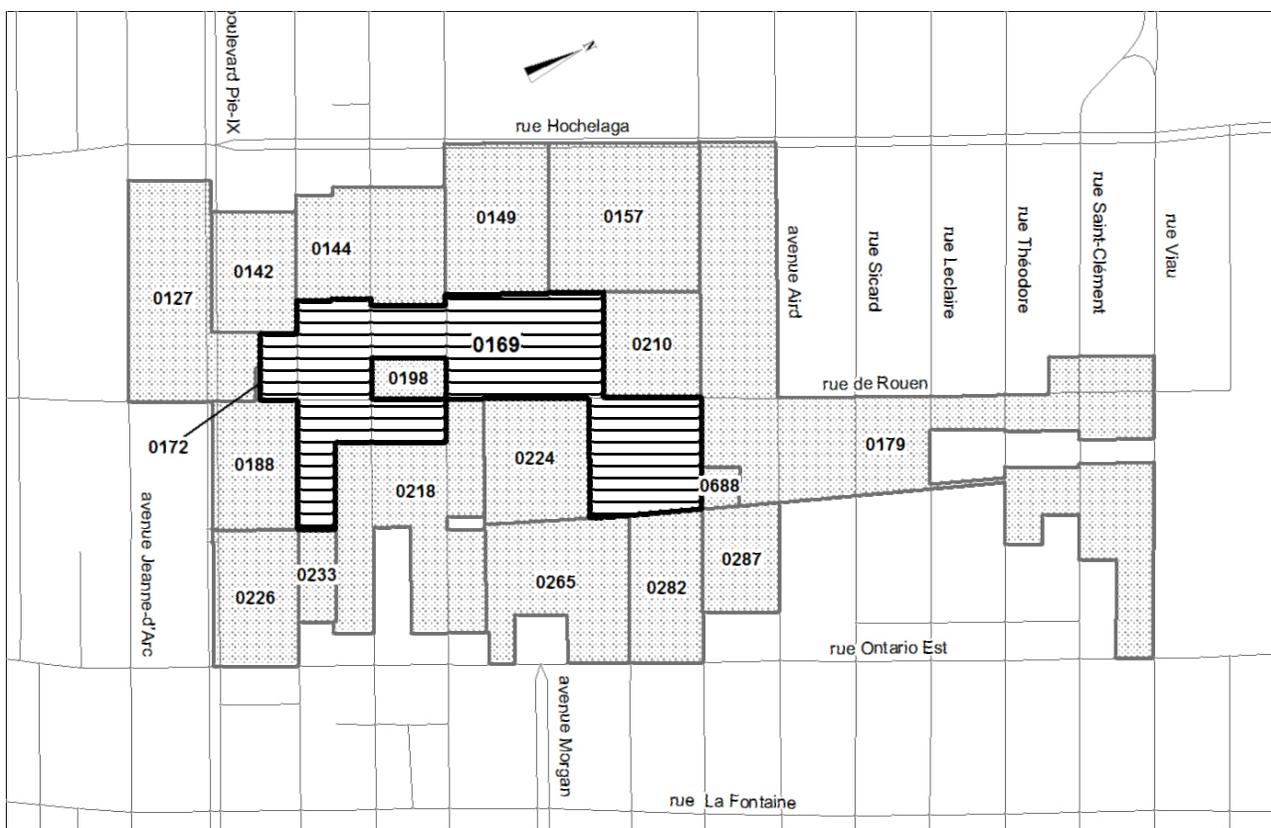
L'objet de cette résolution est d'autoriser le projet particulier PP27-0179, afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé respectivement au 2303, avenue de La Salle et au 2290, avenue Letourneux et la construction de 10 bâtiments résidentiels, localisés entre les rues de Rouen et Hochelaga, sur le lot numéro 1 880 508, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation et il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée **0169** et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**2- DESCRIPTION DE LA ZONE**

Le plan ci-dessous illustre la zone visée **0169** et ses zones contiguës **0127, 0142, 0144, 0149, 0157, 0172, 0179, 0188, 0198, 0210, 0218, 0224, 0226, 0233, 0265, 0282, 0287** et **0688**.



Plan des zones visée et contiguës du projet particulier PP27-0179.

### **3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- **être reçue à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1 au plus tard le 17 avril 2013 à 16 h 30.**

### **4- PERSONNES INTÉRESSÉES**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit les conditions suivantes le **2 avril 2013** :

- est domiciliée dans les zones concernées, depuis au moins six mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires dans une d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le **2 avril 2013** est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E- 2.2).

### **5- ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

### **6- CONSULTATION DU PROJET**

Ce second projet de résolution et le plan décrivant la zone visée et ses zones contiguës sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal.

**DONNÉ À MONTRÉAL CE 9<sup>E</sup> JOUR D'AVRIL 2013.**

**M. Magella Rioux**  
**Secrétaire d'arrondissement**